



Soucis de stationnement devant chez moi

Par **Reignier**, le **01/11/2017** à **01:39**

Bonjour,

Je vous contacte car des voisins et moi-même venons de recevoir une amende de 135 € pour stationnement très gênant, nous étions garés devant notre propre maison, je sais que le trottoir ne nous appartient pas, cela fait des années que nous vivons dans cette rue et nous nous sommes toujours garés de la même façon car nous n'avons pas d'autres solutions (pas de parking, de garage, de cour à proximité).

Ma question est la suivante, peut-on avoir un moyen de ne pas payer l'amende et d'avoir une solution pour que nous soyons dans la légalité sur le fait de nous garer car, là, ils peuvent venir tout les jours on sera toujours au même endroit car on a pas d'autres solutions. Je voulais vous joindre une photo de la rue mais cela n'est pas possible.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **kataga**, le **01/11/2017** à **03:53**

Bonjour,

Bah non le paiement de l'amende est obligatoire ..

Si vous n'avez pas d'autre solution pour vous stationner, il faut louer ou acheter un parking... car se stationner dans la rue devant chez soi n'est pas un droit acquis ... contrairement à ce qu'imaginent bcp d'automobilistes ...

Sinon, peut-être qu'en marchant un peu à pied, vous avez des places un plus loin ?? faire 500 mètres à pied n'a jamais tué personne ... et c'est généralement conseillé par la faculté de

Par **amajuris**, le **01/11/2017 à 10:24**

bonjour,
la rue et les trottoirs font partie du domaine public de la commune qui en détermine les conditions de stationnement.
si vous n'avez pas le droit de stationner dans cette rue, vous devez respecter cette interdiction.
vous n'êtes pas les seuls à ne pas avoir le droit de vous stationner dans la rue de son domicile.
vous pouvez soumettre votre problème à votre maire.
il est également possible de louer de garages ou des places dans un parking.
salutations

Par **Reignier**, le **01/11/2017 à 12:39**

Bonjour, tout d'abord merci de vos réponses rapides. Il n'y a ni parking ni garage à proximité, et désolé mais après le travail où même pour une urgence, je me vois mal faire 4 à 5 km à pied jusqu'à mon véhicule. Nous ne sommes pas en plein centre ville ou, la, des parkings sont à dispositions.

Par **Reignier**, le **01/11/2017 à 12:42**

J'ai oublié de préciser, cela fait 26 ans qu'il y a un véhicule devant mon domicile, toujours garer de la même manière, les policiers passent souvent dans ma rue, et jamais nous n'avons eut de problèmes avec le fait de stationner à cet endroit.

Par **Lag0**, le **01/11/2017 à 13:01**

[citation]nous étions garés devant notre propre maison,[/citation]

Bonjour,

Mais encore ?

Le seul fait d'être garé devant votre maison n'est pas en soit verbalisable. Si vous avez été verbalisé pour stationnement très gênant, c'est que votre stationnement correspondait à un des critères définis par l'article R417-11 du CR, peut-être stationnement sur trottoir ?

Je rejoins mes camarades, si vous n'avez pas la possibilité de stationner là en respectant le code de la route, vous devez laisser votre véhicule ailleurs...

N'avez-vous pas la place de stationner sur la chaussée, le long du bord droit, comme le code de la route le prévoit ?

[citation]J'ai oublié de préciser, cela fait 26 ans qu'il y a un véhicule devant mon domicile,

toujours garer de la même manière, les policiers passent souvent dans ma rue, et jamais nous n'avons eut de problèmes avec le fait de stationner à cet endroit.[/citation]
Dans ma résidence, nombre de véhicules sont stationnés sur les trottoirs, la police (municipale et nationale) passe aussi régulièrement et il ne se passe rien. Mais si un jour, elle décide de verbaliser, ce sera entièrement normal. Personnellement, je ne trouve pas normal de devoir marcher sur la chaussée au lieu des trottoirs, parce que cela arrange les riverains de stationner devant chez eux...

Par **Reignier**, le **01/11/2017 à 13:20**

Je suis une partie sur le trottoir et une partie sur ma devanture (on a une partie de notre domicile où il y a des cailloux ou je me met pour laisser un piéton passé sur le trottoir. Je n'ai pas la possibilité de me mettre sur le bord de la chaussée de droite car je vis en haut d'une pente et donc les voitures me rentreraient dedans par manque de visibilité.

Par **kataga**, le **01/11/2017 à 14:48**

C'est un sujet à voir avec la mairie, avec vos voisins, etc Nous ne connaissons pas les lieux ... et nous ne pouvons pas vous dire grand chose de plus ... surtout que nous n'avons ni photos, ni plan, ni nom de rue etc etc..... bref vous nous posez une question sans qu'on puisse vous répondre très clairement ni précisément ... c'est un peu ridicule ... d'essayer de répondre à ça ...à votre place ...

Un jour ou l'autre, ce PV allait arriver ... et un jour ou l'autre, vous reprendrez le même, si les choses n'évoluent pas

Vous risquez même la fourrière, ce qui vous coûterait encore plus cher